PAR COURRIEL

Québec, le 13 octobre 2026

[redacted]

Objet : Demande d'accès à des documents (N/D : 26-SQ-0001-460)

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès adressée à l'ensemble des établissements de Santé Québec, et prise en charge par le siège social de Santé Québec le 15 septembre 2026. La demande d'accès vise l'obtention des documents que vous décrivez de la façon suivante, pour la période du 1er janvier 2022 à la date de votre demande :

1. Tout tableau, liste ou extrait de registre existant recensant les incidents informatiques ayant affecté la transmission, la réception ou l'affichage des résultats de laboratoire auprès des médecins, prescripteurs ou unités de soins;
2. Lorsque ces renseignements figurent déjà au registre, la date de l'incident, une courte description, le système concerné et la durée ou le moment du rétablissement;
3. Pour ces incidents, si cette information est disponible, les conséquences connues ou les mesures de contingence mises en place, par exemple: résultats retardés ou non transmis, échantillons perdus ou périmés, reprise d'analyses, transmission manuelle de résultats ou toute autre mesure particulière.

Concernant les deux premiers volets de votre demande, au terme de nos vérifications, nous sommes en mesure de vous transmettre ci-joint deux documents qui contiennent une partie des renseignements recherchés. Il s'agit de deux rapports d'incidents distincts, qui sont produits à

Siège social
Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5S9

Montréal
405, avenue Ogilvy, 4e étage
Montréal (Québec) H3N 1M3

différentes étapes du traitement de l'information du Système d'information de laboratoire provincial (SIL-P), lequel alimente l'Organisation provinciale des services de laboratoire (Optilab).

Nous précisons que ces rapports n'incluent pas les incidents pouvant être survenus en amont, lors de la collecte de l'information dans les établissements, ni ceux pouvant être survenus en aval, lors de la transmission des résultats d'analyse aux professionnels concernés, qu'ils exercent en établissement ou en clinique privée. La production d'une liste de ces incidents nécessiterait la création d'un nouveau document à partir de la compilation et du croisement de renseignements provenant de plusieurs sources d'information distinctes. Or, suivant l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la « Loi »), le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Veuillez toutefois noter que le siège social de Santé Québec ne détient que les rapports issus du système SIL-P. Comme les établissements ont adhéré à cette plateforme à différents moments, les renseignements disponibles ne couvrent pas l'ensemble des établissements pour la période ciblée. De plus, l'outil de gestion des incidents utilisé pour consigner les événements n'a été mis en place qu'en décembre 2023.

Concernant le troisième volet de votre demande, les conséquences connues des incidents et les mesures de contingence ne sont pas compilées dans les bases de données du système SIL-P. La cueillette de ces informations nécessiterait l'examen individuel de chacun des événements recensés ainsi que la compilation et le croisement de renseignements provenant de plusieurs sources distinctes afin de produire un nouveau document. Ainsi, suivant l'article 15 de la Loi ci-haut mentionné, nous ne pouvons pas accéder à votre demande pour ce volet.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.

[redacted]
Anne de Ravinel, avocate
Directrice de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours
Dispositions législatives citées
Documents (2)

Avis de recours en révision

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : (418) 528-7741
Téléc. : (418) 529-3102

Montréal

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bur. 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : (514) 873-4196
Téléc. : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Appel devant la Cour du Québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Dispositions législatives pertinentes

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

SQ-VPTI-DAIT-COI - Rapport des incidents

Produit le: 20260922

Résumé	Etablissement	Créé le	Résolu le
Serveur I2 production non accessible	16 CISSS de la Montérégie-Ouest	2024-06-12 14:31	2024-06-12 14:56
Laval Prod - eClinibase n'arrive plus a communiquer avec le serveur SSH	13 CISSS de Laval	2024-07-25 16:12	2024-07-25 16:28
[CO-SIL:#037678/]ncident dans la PROD ACQ3 SNDÉ	CO-SIL	2024-11-19 16:09	2025-03-06 15:24
Pas de réception depuis 13 Mai du SILP sur I1 Prod vers GespharX LTEAS - PDI - SLSM et HML Therapeutics	06E CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	2025-05-15 08:29	2025-05-22 11:37
[CO-SIL:#059063/] - Ralentissement SoftLabMic \| Incident applicatif \| PROD Fonction critique	05 CIUSSS de l'Estrie-CHUS	2025-05-15 10:36	2025-06-11 16:46
Demande d'investigation concernant l'engorgement des messages dans la commun route, notamment pour les flux ADT et SILP.	06E CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	2025-07-21 15:54	2025-09-22 14:06
ESV2 Laurentides - Prod - Panne passerelle SSH	15 CISSS des Laurentides	2025-10-08 11:15	2025-10-08 13:34
Problème interface SILP prod	03B CHU de Québec - Université Laval	2026-03-03 13:26	2026-03-03 14:01
[CO-SIL:#104232/] Omnimed ne reçoit plus de résultat \| Incident intégration (HL7) \| PROD Fonction critique	CO-SIL	2026-04-10 08:28	2026-05-19 15:13
[CO-SIL:#114733/] PROD - Synchronisation SILP vers SNDE - Tentative de desactivation d'un systeme DME ayant des abonnements actifs	CO-SIL	2026-06-10 08:15	2026-06-16 08:50
URGENT URGENT n'est pas capable de démarrer un scénario SILP PROD	16 CISSS de la Montérégie-Ouest	2026-06-11 15:15	2026-06-11 17:14
[CO-SIL:#115772/] Problème de Synchro en PROD	CO-SIL	2026-06-18 08:31	2026-06-18 11:15
Panne ESV2 - Instance AI PREPROD et PROD - 30 juin 2026 14:39:41	07 CISSS de l'Outaouais	2026-06-30 15:19	2026-07-01 08:31
P1 majeure - SNDÉ et AI - 30 juin 2026 - 14h37 à 18h05 - Post-incident	Plusieurs	2026-07-01 09:16	2026-07-01 09:16
Nous n'avons pas reçu les messages SILP dans notre environnement ESV2 CIUSSS NIM depuis 12:35 pm	06D CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	2026-09-09 14:14	2026-09-09 14:34
Panne passerelle SSL vers Softlab	05 CIUSSS de l'Estrie-CHUS	2026-09-14 23:21	2026-09-15 02:09

Québec
Santé Québec

Date de recensement des données : 2023-09-03 à ce jour

Date	Grappe Optilab	Description	Système concerné	Durée
2023-07-03	Tous	Un paramètre au niveau de l'hébergeur (R2i) a été modifié dans l'environnement de production sans aviser auparavant l'équipe du CO-SIL.	SIL-P	2h45
2024-08-09	Tous	Un problème de courant électrique et de climatisation au centre de données principal ainsi qu'une mauvaise configuration empêchant le transfert des opérations au centre de données secondaire.	SIL-P	1hr
2025-04-08	Montérégie	Dysfonctionnement des processus dû à une forte demande au niveau des serveurs de FAX.	SIL-P	28 min
2025-05-19	Montérégie	Dysfonctionnement du serveur HIS outbound.	SIL-P	
2025-07-17	Estrie	Panne de transmission au niveau du SNDE	SNDE	1h30
2025-08-12	Estrie	Dysfonctionnement du serveur HIS outbound.	SIL-P	
2025-11-06	CHUM	Problème d'accessibilité au SIL-P	SIL-P	30 min
2026-01-09	LLL	Problème d'accessibilité au SIL-P	SIL-P	24 min